



65, rue Lessard  
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0K 2S0  
Téléphone : 450 886-3867

## **AVIS PUBLIC**

### **MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

### **PROVINCE DE QUÉBEC**

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 502-86 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502 AFIN DE MODIFIER LE LIBELLÉ DE L'ARTICLE 3.9.9 POUR RENDRE LEDIT ARTICLE CONFORME AU DÉCRET 1252-2022, DU 22 JUIN 2022 RELATIF À LA LOI SUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE (2021, CHAPITRE 30)**

**AVIS** est par les présentes donné, par le soussigné, qu'à sa séance ordinaire du 7 juin 2023, le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha a adopté le Règlement numéro 502-86 modifiant le Règlement de zonage numéro 502 afin de modifier le libellé de l'article 3.9.9 pour rendre ledit article conforme au décret 1252-2022, du 22 juin 2022 relatif à la *Loi sur l'hébergement touristique (2021, chapitre 30)*.

Tel que requis par la Loi, ce règlement a été certifié conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé par la MRC de Matawinie ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, le 26 juin 2023.

Prenez en outre avis que le Règlement 502-86 est entré en vigueur en date du 26 juin 2023 et est disponible pour consultation sur notre site Internet au [www.municipalitestjeandematha.qc.ca](http://www.municipalitestjeandematha.qc.ca) ou à nos bureaux situés au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Jean-de-Matha, Québec, ce 30<sup>e</sup> jour du mois de juin 2023.

---

Philippe Morin  
Directeur général et greffier-trésorier